

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

ORDONNANCE N°69-43/PR/MAE

du 8 Décembre 1969

portant ratification de la Convention d'Association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats Africains et Malgache Associés à cette Communauté en date, à Yaoundé du 29 Juillet 1969.-

Ampliations :

PR8-CS6-CES5-SGG4

Ministères 9 - MAE 4

SGM10-SGPR1-DCCT1

DN-Gde Chanc. 2 - JORD 1

DOIAT au MAE 1 - CEE 1

DEP-DGAJL-Dtion Stat.6

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 17 Juillet 1968 approuvée par le Référendum du 28 Juillet 1968 ;
- VU le Décret N°230/PR du 31 Juillet 1968, portant formation du Gouvernement ;
- VU le Décret N°234/PR-SGG du 16 Août 1968 déterminant les services rattachés à la Présidence de la République et fixant les attributions des Membres du Gouvernement ;
- VU la Convention d'Association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats Africains et Malgache associés à cette Communauté, en date à Yaoundé du 29 Juillet 1969 ;
- SUR la proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

Le Conseil des Ministres entendu :

ORDONNE :

ARTICLE 1er. - Est ratifiée la Convention d'Association entre la Communauté Economique Européenne et les Etats Africains et Malgache Associés à cette Communauté en date, à Yaoundé, du 29 Juillet 1969.

ARTICLE 2°. - La présente Ordonnance sera promulguée comme loi de l'Etat.

Fait à COTONOU, le 8 Décembre 1969



Emile Derlin ZINSOU.

Par le Président de la République,
Chef du Gouvernement,
Le Ministre des Affaires Etrangères,



Daouda BADAROU